



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 38 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Khalid Mohammed Osman **Ali** (Soudan)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} octobre 2009, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions touchant la décolonisation (points 35 à 39 de l'ordre du jour). Le débat général sur ces questions a eu lieu au cours des 2^e et 6^e séances, les 5 et 9 octobre (voir A/C.4/64/SR.2 et 6). La Commission s'est prononcée sur le point 38 à sa 7^e séance, le 12 octobre (voir A/C.4/64/SR.7).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/64/69 et Corr.1 et 2).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/64/L.3

4. À la 7^e séance, le 12 octobre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/64/L.3) présenté par l'Algérie, l'Argentine, la Chine, Cuba, l'Égypte, le Ghana, l'Inde, le Nigéria, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie,



Singapour et la Thaïlande. Par la suite, la Sierra Leone s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

5. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/64/L.3 sans le mettre aux voix.

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/104 du 5 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes¹, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant des étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces afin de diffuser largement et régulièrement des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la présente résolution;
6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

¹ A/64/69 et Corr.1 et 2.